

## **Uptevia**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Uptevia

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Uptevia,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Uptevia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Bara Naija

Matthieu Préchoux

# Uptevia

COMPTES INDIVIDUELS au 31/12/2023

## SOMMAIRE

1.	BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	4
1.1.	ACTIF .....	4
1.2.	PASSIF .....	5
2.	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 .....	6
3.	HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	6
	NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	7
	NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	8
2.1	CREANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE .....	8
2.2	PORTEFEUILLE TITRES .....	14
2.3	IMMOBILISATIONS.....	16
2.4	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE .....	17
2.5	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	18
2.6	PROVISIONS .....	18
2.7	OPERATIONS EN DEVISES.....	19
2.8	ENGAGEMENTS HORS-BILAN.....	19
2.9	PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTERESSEMENT .....	19
2.10	AVANTAGES AU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI .....	20
2.11	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	21
2.12	IMPOT SUR LES BENEFICES (CHARGE FISCALE).....	21
	NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	22
	NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	22
	NOTE 5 TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	23
	NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES .....	24
	NOTE 7 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION .....	25
	NOTE 8 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	26
	NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS.....	28
	NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	28
	NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	29
	NOTE 12 COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	29
	NOTE 13 PROVISIONS.....	30
	NOTE 14 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	31
	NOTE 15 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION) .....	32
	NOTE 16 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	33
	NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	33

NOTE 18 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS .....	34
NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	34
NOTE 20 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	35
NOTE 21 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS .....	35
NOTE 22 COUT DU RISQUE .....	36
NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (EN EUROS) .....	36
NOTE 24 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	37
CONSOLIDATION.....	37
IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	37
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	37
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	37

## 1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

### 1.1. ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées		389 547	154 685
Caisse, banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	389 547	154 685
Opérations avec la clientèle	4	6	7
Opérations sur titres	5	57	57
Obligations et autres titres à revenu fixe		57	57
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Valeurs immobilisées		14 082	9 381
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	180	180
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles	8	10 302	9 173
Immobilisations corporelles	8	3 599	28
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	9	54 131	38 986
Autres actifs		36 978	27 054
Comptes de régularisation		17 153	11 931
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>457 821</b>	<b>203 115</b>

## 1.2. PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées		216	11 039
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	216	11 039
Comptes créditeurs de la clientèle	11	21 031	11 750
Dettes représentées par un titre		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	12	394 363	159 842
Autres passifs	12	372 625	146 932
Comptes de régularisation	12	21 737	12 911
Provisions et dettes subordonnées	13-14	3 205	2 849
Provisions		3 205	2 849
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	15	39 007	17 635
Capital souscrit		30 097	15 594
Primes d'émission		10 053	5 292
Réserves		478	478
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissements		-	-
Report à nouveau		-3 729	-3 561
Résultat de l'exercice		2 108	-168
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>457 821</b>	<b>203 115</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	17	13 497	1 238
Intérêts et charges assimilés	17	-11	-337
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	18	66 156	34 795
Commissions (charges)	18	-18 822	-8 988
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-21	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	19	171	270
Autres charges d'exploitation bancaire	19	-395	-34
<b>Produit net bancaire</b>		<b>60 575</b>	<b>26 944</b>
Charges générales d'exploitation	20	-56 764	-25 943
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-958	-508
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>2 852</b>	<b>493</b>
Coût du risque	22	-159	-360
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 693</b>	<b>133</b>
Résultat net sur actifs immobilisés		-23	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>2 670</b>	<b>133</b>
Résultat exceptionnel			-
Impôt sur les bénéfices		-562	-301
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			-
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 108</b>	<b>-168</b>

## 3. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

- – Néant –

## NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Joint-venture Uptevia

CACEIS et BNP Paribas ont créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un partenariat dans les activités de services aux émetteurs et regroupé, à cet effet, l'ensemble des activités de services aux émetteurs des groupes CACEIS et BNP Paribas au sein de la société Uptevia (précédemment dénommée CACEIS Corporate Trust), jusqu'alors filiale à 100% de CACEIS, en la transformant en une joint-venture détenue à parité par les deux actionnaires.

En conséquence, la Joint-venture a été mise en œuvre, conformément aux différentes étapes prévues par le Contrat Cadre définissant les termes de la joint-venture créés entre les deux groupes portant sur leurs activités corporate trust de services aux émetteurs en matière d'actions (« CTS Equity »):

- l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en la forme extraordinaire :
  - (i) a adopté un avantage particulier au bénéfice de CACEIS lui permettant de percevoir automatiquement, conformément aux dispositions des statuts approuvés par l'Assemblée générale, l'intégralité des bénéfices distribuables de la Société pendant une durée limitée (l'"Avantage Particulier CACEIS") ;
  - (ii) a approuvé l'apport par BNP Paribas à la Société de son fonds de commerce de CTS Equity en France et de l'ensemble des actifs et des passifs qui y sont attachés, par le biais d'un apport en nature de fonds de commerce soumis au régime juridique de droit commun des augmentations de capital par apport en nature (l'"Apport en Nature BNP Paribas") ;
  - (iii) a, par voie de conséquence, procédé à une augmentation de capital d'un montant 7 474 686,45 par création de 715 281 actions ordinaires nouvelles de 10,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à BNP Paribas en rémunération de l'Apport en Nature BNP Paribas ;
  - (iv) a approuvé la prime d'apport s'élevant à 734 542,55 euros et son inscription au passif du bilan de la Société sur un compte spécial « prime d'apport » ;
  - (v) a procédé à une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de BNP Paribas, d'un montant de 7 027 175,65 euros par émission de 672 457 actions ordinaires nouvelles assorties d'une prime d'un montant global de 690 561,35 euros (l'"Augmentation de Capital BNP Paribas") correspondant à la rémunération de l'apport en numéraire consenti par BNP Paribas d'un montant total de 7 717 737 euros et correspondant aux éléments visés dans le Contrat Cadre (l'"Apport en Numéraire BNP Paribas") ;
  - (vi) a adopté comme nouvelle dénomination sociale de la Société « UPTEVIA » en lieu et place de la dénomination « CACEIS Corporate Trust (CACEIS CT) ». Ce changement a été autorisé par l'ACPR le 3 janvier 2023 et les statuts, modifiés en conséquence, sont entrés en vigueur sur ce point à compter de cette date ;

- (vii) a adopté la version mise à jour des statuts de la Société reflétant l'ensemble des résolutions précédemment adoptées ;

L'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 en la forme extraordinaire :

- (i) a approuvé le montant correspondant au Delta Actif Net Activité Apportée s'élevant à 3.336.814 euros et son inscription au passif du bilan de la Société sur le compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires et pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale ;
- (ii) a constaté qu'après affectation du Delta Actif Net Activité Apportée, le montant du compte « prime d'apport » s'élève à 10.053.402 euros
- (iii) a approuvé l'imputation de la totalité du montant du Delta Actif Net Activité Apportée sur l'Avantage Particulier CACEIS par voie de diminution de son plafond ; le plafond de l'Avantage Particulier CACEIS précédemment fixé à 5.000.000 euros s'établit désormais à 1.663.186 euros ;
- (iv) a décidé en conséquence de modifier l'article 31 des statuts relatif à l'affectation et répartition des bénéfices.

Le montant du capital social de la Société s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 30 096 355,30 euros divisé en 2 880 034 actions d'une valeur nominale de 10,45 euros.

Conformément aux prévisions, les équipes d'Uptevia localisées précédemment à Pantin et Montrouge ont déménagé le 2 novembre 2023 à La Défense, lieu du siège social de la société depuis cette date.

## NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Uptevia sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux entreprises du secteur bancaire et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de Uptevia est conforme aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable ou de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner.

### 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole et à BNP Paribas ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole et à BNP Paribas, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

#### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés :

Uptevia constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Uptevia applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Uptevia apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du Groupe
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou « PD » à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« *stage 1* »), et la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne)
- le type de garantie
- la date de comptabilisation initiale
- la durée à courir jusqu'à l'échéance
- le secteur d'activité
- l'emplacement géographique de l'emprunteur
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement)
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (crédit aux professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations de risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

#### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Uptevia distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Uptevia par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en Coût du risque.

Conformément au règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en Coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations. Ces impacts sont non significatifs pour Uptevia.

#### Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Uptevia le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

#### Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Uptevia détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Uptevia utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### Dates d'enregistrement

Uptevia enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### Reclassement de titres

Conformément au règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Uptevia n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

## **2.3 Immobilisations**

Uptevia applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Uptevia, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Logiciels et matériel bureautique	3 ou 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Uptevia sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et de BNP Paribas et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Uptevia applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 Provisions

Uptevia applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Uptevia a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

## 2.7 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les immobilisations, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, Uptevia a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.8 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Uptevia .

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## 2.9 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

## 2.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Uptevia a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, Uptevia provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Uptevia applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Uptevia a opté pour la méthode qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation. Les écarts actuariels étant comptabilisés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Uptevia n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### 2.11 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Uptevia .

### 2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 25 %, augmenté de 3,3 % correspondant à la contribution sociale de solidarité.

- l'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, Uptevia a choisi de comptabiliser dans ses comptes sociaux des impôts différés calculés sur la base des différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté qui doit être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».

Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole SA. Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

### NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :	389 547	-	-	-	389 547	-	389 547	154 685
à vue	389 547	-	-	-	389 547	-	389 547	154 685
à terme							-	-
Valeurs reçues en pension							-	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
Prêts subordonnés							-	-
Total	389 547	-	-	-	389 547	-	389 547	154 685
Dépréciations					-		-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>389 547</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>389 547</b>	<b>-</b>	<b>389 547</b>	<b>154 685</b>

(1) aucune créance n'est éligible au refinancement à la banque de France ou au système européen de Banque centrale.

### NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle								
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	6	-	-	-	6	-	6	7
Créances douteuses								
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					-	-
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe:				57	57	57
Emis par organismes publics					-	-
Autres émetteurs				57	57	57
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	57	57	57
Actions et autres titres à revenu variable					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	57	57	57

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
-GIE REGISTRAR (1)	EUR				180	180					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>180</b>	<b>180</b>					

(1) GIE REGISTRAR, Groupement d'Intérêt Economique ayant pour objet l'élaboration et le développement d'un outil de gestion informatique des titres pour le compte de tous les émetteurs, outil conçu et réalisé spécialement pour répondre aux besoins de ses membres.

## NOTE 7 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
- GIE REGISTRAR	180	180	180	180
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	180	180	180	180
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	180	180	180	180
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	180	180	180	180

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	180		180	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	180		180	

## NOTE 8 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		-	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	180				180
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	180	-	-	-	180
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	180	-	-	-	180
<b>TOTAL</b>	180	-	-	-	180

### Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	671	3 766	-41	-	4 396
Amortissements et dépréciations	-644	-171	18	-	-797
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>28</b>	<b>3 595</b>	<b>-23</b>		<b>3 599</b>
Immobilisations incorporelles (*)					
Valeurs brutes	22 798	1 232		1 948	25 988
Amortissements et dépréciations	-13 625	-787		-1 274	-15 686
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>9 173</b>	<b>445</b>	<b>-</b>	<b>684</b>	<b>10 302</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 201</b>	<b>4 040</b>	<b>-23</b>	<b>684</b>	<b>13 901</b>

\* Les immobilisations incorporelles comprennent 1 218 K€ de frais d'établissement entièrement amortis et un fonds de commerce dont la valeur comptable est de 8 105 K€.

Un fonds de commerce de 8 105 K€ est comptabilisé au bilan d'Uptevia au 31 décembre 2023. Il provient de l'environnement ex-CACEIS Corporate Trust et fait principalement suite à l'acquisition des services aux émetteurs du Crédit Agricole, EEF, Natixis et HSBC.

. En référence au règlement ANC 2015-06, ce fonds de commerce ne faisant pas l'objet d'un amortissement, doit donner lieu à un test de dépréciation annuel obligatoire, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

La réalisation du test de dépréciation a permis de conclure que la valeur de l'actif n'a pas à être modifiée.

## NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	29 036	19 189
<i>Actifs d'impôt courant</i>	9 714	6 126
<i>Autres Débiteurs Divers</i>	14 523	7 437
<i>Créances Clients</i>	4 649	5 550
<i>Créances clients douteux</i>	1 049	534
<i>Provisions pour dépréciation</i>	-899	-458
Comptes de règlement	7 942	7 865
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>36 978</b>	<b>27 054</b>
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	469	89
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	16 684	11 842
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	0	1
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>17 153</b>	<b>11 931</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 131</b>	<b>38 986</b>

## NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	216				216		216	3
· à terme	-				-		-	11 036
Autres sommes dues								-
Valeurs données en pension								-

Titres donnés en pension livrée									
<b>VALEUR AU BILAN</b>	216				216		216		11 039

## NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	21 031				21 031		21 031	11 750
Comptes d'épargne à régime spécial :								
· à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
· à terme								
Autres sommes dues							-	-
Autres dettes envers la clientèle :								
· à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
· à terme							-	-
Valeurs données en pension livrée							-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	21 031	-	-	-	21 031	-	21 031	11 750

## NOTE 12 COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	184 323	54 690
Créditeurs divers	188 302	92 242
Versements restant à effectuer sur titres		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>372 625</b>	<b>146 932</b>
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	35	46
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (*)	16 092	7 089
Autres comptes de régularisation	5 610	5 776

VALEUR AU BILAN	21 737	12 911
TOTAL	394 363	159 842

(\*) Concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

### NOTE 13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour eng. de retraite et assimilés	1 541	801		-314	1 177	3 205
Provisions pour autres engagements sociaux	967			-974	7	0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit	0					0
Provisions pour restructurations						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels						
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement						
Autres provisions	341		-227	-114		0
VALEUR AU BILAN	2 849	801	-227	-1 402	1 185	3 205

Conformément aux accords contractuels signés en date du 1er janvier 2023 entre BNP Paribas et CACEIS, BNP Paribas a apporté à Uptevia deux litiges tout en garantissant de prendre à son compte toutes les conséquences financières y compris toutes les dépenses externes relatives à ces deux litiges.

En conséquence, aucune provision n'a été constituée par Uptevia dans ses livres au titre de ces deux litiges. Les frais d'avocats et autres frais externes sont payés aux tiers par Uptevia qui en demande le remboursement à BNP Paribas.

NOTE 14 ENGAGEMENTS SOCIAUX : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	1 541	1 883
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur l'exercice	138	127
	Coût financier	-18	16
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime	-189	-22
	Variation de périmètre (1)	+1 177	
	Prestations versées (obligatoire)		
	(Gains) / pertes actuariels	+556	-462
	Autres mouvements / changement de méthode comptable		
	Dette actuarielle au 31/12/n	3 205	1 541

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	-138	-127
	Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	+189	+22
	Coût financier	+18	-16
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / pertes actuariels net	-556	+462
	Amortissement des gains / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
	(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-487	+342

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Ecart de change Rendement attendu des actifs		
	Rendement attendu des actifs		
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime		
	Cotisations de l'employeur		
	Cotisations de l'employés		
	Modification/ réduction/ liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	-	-

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Position nette	Dette actuarielle au 31/12/N	3 205	1 541
	Juste valeur des actifs / Droit à remboursement fin de période		
	Position nette (passif) / actif au 31/12/n	3 205	1 541

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (Taux OK = confirmé Mercer)	3.17%	3,77%
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,89%
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,42%

(1) La variation de périmètre de +1 177 milliers d'euros correspond au montant d'apport de BNP Paribas des avantages de retraite et similaire des salariés de ex-BNP Paribas au 01/01/2023.

#### NOTE 15 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres				
	Capital	Réserve légale	Primes, autres réserves et report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
(en milliers d'euros)					
Solde au 31/12/2021	13 400	447	1 092	623	15 562
Dividendes versés au titre de 2021					0
Variation de capital	2 194				2 194
Variation des primes et réserves			46		46
Affectation du résultat social 2021		31	592	-623	0
Résultat de l'exercice 2021				-168	-168
Autres variations					0
Solde au 31/12/2022	15 594	478	1 730	-168	17 635
Dividendes versés au titre de 2022					0
Variation de capital	14 502				14 502
Variation des primes et réserves			4 762		4 762
Affectation du résultat social 2022			-168	168	0
Résultat de l'exercice 2023				2 108	2 108
Autres variations					0
Solde au 31/12/2023	30 097	478	6 324	2 108	39 007

## NOTE 16 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres	39 007	17 635	15 562
Fonds pour risques bancaires généraux			
Dettes subordonnées et titres participatifs			
Dépôts de garantie à caractère mutuel			
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>39 007</b>	<b>17 635</b>	<b>15 562</b>

## NOTE 17 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 497	1 238
Sur opérations avec la clientèle		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	13 497	1 238
Sur opérations avec les établissements de crédit <i>dont intérêt sur emprunt subordonné CACEIS</i>	-11	-337
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-11	-337
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>13 487</b>	<b>902</b>

## NOTE 18 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

Les produits, diminués des charges de même nature, couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse). Ces commissions portent sur des services et opérations réalisés pour le compte de la clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	131		131	134		134
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		-18				
Sur prestations de services financiers	66 024	822	47 202	34 661	-8 988	25 673
Provision pour risques sur commissions						
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>66 156</b>	<b>-18 822</b>	<b>47 334</b>	<b>34 795</b>	<b>-8 988</b>	<b>25 807</b>

## NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	171	270
<i>Dont gains opérationnels</i>	2	219
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	171	270
Charges diverses	-395	-34
<i>Dont pertes opérationnelles</i>	-10	-21
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-395	-34
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>-225</b>	<b>235</b>

## NOTE 20 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-20 202	-9 023
Charges sociales	-9 691	-4 133
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-1 492	-776
Intéressement et participation	-2 757	-1 216
Impôts et taxes sur rémunérations	-286	-319
Total des charges de personnel	-32 937	-14 692
Autres charges		
Frais de personnel nets	-32 937	-14 692
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-373	-267
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (2)	-24 744	-11 340
Total des charges administratives	-25 117	-11 607
Refacturation et transferts de charges administratives	1 290	356
Frais administratifs nets	-23 827	-11 251
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-56 764</b>	<b>-25 943</b>

## NOTE 21 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS

Catégories de personnel (ETP moyens)	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	233	107
Non cadres	53	31
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>138</b>
<i>Dont : - France</i>	286	138
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>		

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2023, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2023. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

## NOTE 22 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-498	-406
Dépréciations de créances douteuses	-209	-341
Autres provisions et dépréciations	-289	-65
Reprises de provisions et dépréciations	475	50
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1	1
Autres reprises de provisions et dépréciations (1)	474	49
Variation des provisions et dépréciations	-23	-356
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (2)	-135	-4
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-159</b>	<b>-360</b>

(1) dont 139 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses et 335 milliers d'euros repris suite au recouvrement des créances.

(2) Dont 135 K€ sur les créances douteuses compromises

## NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (en Euros)

<b>Résultat net 2023</b>		<b>2 107 933,99</b>
<b>Dotation à la réserve légale</b>		
Bénéfice 2023 distribuable après dotation à la réserve légale	2 107 933,99	
Autres réserves au 31.12.2023	0,00	
Report à nouveau au 31.12.2023	-3 729 193,91	
Montant distribuable au 31.12.2023 avant acompte	-1 621 259,92	
Acompte sur dividende versé	0,00	
<b>Montant distribuable au 31.12.2023 après acompte</b>	<b>-1 621 259,92</b>	
<b>Affectation du montant distribuable :</b>		
<b>Autres réserves</b>		<b>0,00</b>
<b>A titre de dividende en numéraire</b>		<b>0,00</b>
<b>A titre de dividende (avec option de paiement en actions)</b>		<b>0,00</b>
Nombre d'actions composant le capital social		2 880 034
soit par action (en Euros)		0,00
<b>Au Report à nouveau pour le solde</b>		<b>-1 621 259,92</b>

## NOTE 24 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Consolidation

Uptevia est intégrée par mise en équivalence d'une part par CACEIS, dont le siège social est au 89/91 Rue Gabriel Péri 92120 Montrouge et d'autre part par BNP Paribas, dont le siège social est au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de ces deux groupes.

Uptevia n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

### Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

Uptevia ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

### Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à l'arrêté des comptes n'est de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2023.

### Attestation des commissaires aux comptes et publicité

Les comptes publiés au BALO comportent l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public.